

# **DECISION DCC 14-117 DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**

## ***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 30 mai 2014 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 002-C/075/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution la Loi n° 2014-14 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 13 mai 2014 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Marcelline-C. GBEHA AFOUDA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

### ***EXAMEN DE LA LOI***

**Considérant** que l'examen de la loi déférée révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

# **D E C I D E :**

**Article 1er.**- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2014-14 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 13 mai 2014.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le 1<sup>er</sup> juillet deux mille quatorze,

Messieurs	Théodore	HOLO	Président
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
	Simplece	DATO	Membre
	Bernard D.	DEGBOE	Membre
Madame	Marcelline-C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur	Akibou	IBRAHIM G.	Membre
Madame	Lamatou	NASSIROU	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

***Marcelline-C. GBEHA AFOUDA      Professeur Théodore HOLO.-***